

TÉLÉDÉCLARATION PAR INTERNET : Vos identifiants d'accès

Code utilisateur : mot de passe :

N° Fongecif Clé

Modifications éventuelles des coordonnées ci-contre

Raison sociale :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Fax :
NACE : Siret :

Siret :

★ NACE :

Tél :

Fax :

Concerne l'établissement de :

Personne à contacter :

★ N° de Convention collective (IDCC obligatoire) :

Tél : Fax :

Email :

1 - RENSEIGNEMENTS DE VOTRE ENTREPRISE

★ EFFECTIF NATIONAL MOYEN 2012 Total CDI + CDD :

Si votre effectif moyen national est de 20 salariés et plus, vous êtes redevable de la contribution pour vos établissements régionaux quels que soient leurs effectifs (arrondi à l'unité inférieure). (Voir Notice)

EN RHÔNE - ALPES

Total CDI + CDD :
Dont Total CDD :

Dont :
Dont :

Hommes Femmes
Hommes Femmes

CHANGEMENT DE SITUATION

☐ Cessation d'activité
☐ Liquidation judiciaire
☐ Redressement judiciaire
☐ Procédure de sauvegarde
☐ Fusion / Absorption le :
Nouveau N° SIREN :

depuis le :

MOTIFS DE NON VERSEMENT

☐ Vous avez moins de 20 salariés sans aucun CDD en 2012
☐ Vous avez 20 salariés et + et bénéficiez d'une exonération au titre d'un franchissement de seuil, sans aucun CDD en 2012
☐ Vous avez versé votre contribution à un autre FONGECIF régional. Lequel ?
☐ Vous avez versé votre contribution à un autre OPACIF. Lequel ? (Voir Notice)

2 A - DÉTERMINATION DE VOTRE CONTRIBUTION CIF (uniquement entreprise de 20 salariés et plus)

★ ANNÉE DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL (à renseigner uniquement si l'année est comprise entre 2003 et 2012) :

• De 10 salariés 2 0

• De 20 salariés 2 0

★ Masse salariale brute Sécurité Sociale (CDI + CDD) : (cf N4DS)
(pour les entreprises de BTP : voir notice)

A

Montant de la contribution CIF (se référer à la notice) :

A x 0,20 % = B

Pour les entreprises bénéficiant du franchissement du seuil de 20 salariés

☐ 0,15% ☐ 0,10% ☐ 0,05% ☐ Exonéré (à cocher)

2 B - DÉTERMINATION DE VOTRE CONTRIBUTION CIF - CDD (toute entreprise ayant eu au moins 1 salarié CDD)

★ Masse salariale brute Sécurité Sociale (CDD) :
(pour les entreprises de BTP : voir notice)

C

Montant de la contribution CIF - CDD (se référer à la notice) :

C x 1 % = D

3 - ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉROGATION DE VERSEMENT EN UN LIEU UNIQUE

Cette contribution concerne-t-elle des établissements situés hors RHÔNE-ALPES ?
(Départements autres que 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74).

☐ OUI

Les entreprises versant leur contribution en un lieu unique (au titre de la dérogation délivrée par l'ACOSS pour les cotisations URSSAF) doivent joindre impérativement le tableau récapitulatif des masses salariales par région, dûment complété, téléchargeable sur www.123collecte.fr (voir notice)

4 - VOTRE CONTRIBUTION TOTALE À VERSER

CONTRIBUTION NON SOUMISE A LA TVA

B + D =

Après l'avoir complété, retournez l'Appel à Contribution à l'aide de l'enveloppe réponse jointe.

Cachet de l'entreprise

MODE DE
RÈGLEMENT

☐ CHÈQUE (ne pas l'agrafer)

☐ VIREMENT : Pour tout virement, Indiquer impérativement votre Siret et votre raison sociale

A :Le :

Nom du signataire :

Signature :

C M C I F R P P F R 7 6 1 0 0 9 6 1 8 1 0 0 0 0 0 2 4 3 0 2 7 0 2 7 1

BIC

IBAN (International Bank Account Number)

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Contributions au congé Individuel de Formation - Salaires 2012

VOTRE OBLIGATION DE CONTRIBUER AU TITRE DU CIF ET DU CIF-CDD : POUR LE 28 FEVRIER 2013 AU PLUS TARD !

La participation au financement de la FPC prévoit 2 contributions spécifiques au congé individuel de formation : les contributions CIF et CIF-CDD. Effectuez votre déclaration et acquittez vous de votre/vos obligation(s) éventuelle(s) au titre du CIF et du CIF-CDD.

@ Par Internet ? www.123collecte.fr
A l'aide de votre code utilisateur et de votre mot de passe disponibles sur le bordereau.

☒ Par courrier ?
Remplir le bordereau et le retourner au FONGECIF RHÔNE-ALPES à l'aide de l'enveloppe réponse jointe.

☐ Le renseignement des éléments du bordereau est fondamental pour le traitement de votre dossier et l'identification de l'OPACIF dont vous relevez.
☒ Veillez à mettre à jour vos coordonnées et n'oubliez pas de préciser le n° de la convention collective (code IDCC) et le code NACE qui vous sont applicables.

EFFECTUEZ VOTRE DECLARATION ET DETERMINEZ VOTRE OBLIGATION DE FINANCEMENT

Identifiez les contrats à inclure dans les effectifs et dans l'assiette soumise à contribution.

Principaux contrats [pour une liste plus détaillée, voir notice détaillée téléchargeable sur notre site internet]		A inclure dans les effectifs	Soumis à la contribution CIF (0,20 %)	Soumis à la contribution CIF-CDD (1 %)
▪ CDI de droit commun		OUI	OUI	-
▪ CDD de droit commun		OUI	OUI	OUI
▪ CDD se poursuivant sans interruption en CDI		OUI	OUI	NON
▪ Contrat d'apprentissage CDD		NON	OUI	NON
▪ Contrat de professionnalisation CDI		NON	OUI	-
▪ Contrat de professionnalisation CDD		NON	OUI	NON
▪ Contrat unique d'insertion CUI	CUI -CIE CDI	NON	OUI	-
	CUI - CIE CDD	NON	OUI	OUI
	CUI -CAE CDI	NON	OUI	-
	CUI-CAE CDD	NON	OUI	NON
▪ Contrat à durée déterminée d'insertion		OUI	OUI	OUI
▪ CDD saisonnier		OUI	OUI	OUI
▪ Contrat "emploi d'avenir" volet CAE		NON	OUI	NON
▪ Contrat "emploi d'avenir" volet CIE		NON	OUI	OUI
▪ CDD spécifique conclu entre deux contrats saisonniers à fins de formation		OUI	OUI	NON
▪ CDD au cours du cursus scolaire ou universitaire		OUI	OUI	NON

COMMENT CALCULER L'EFFECTIF MOYEN A PARTIR DE LA LISTE DE CONTRATS PRECEDENTE ?

Renseignez l'effectif annuel moyen au 31/12/2012, cumulé, de tous vos établissements, en équivalent temps plein.
Ex : un salarié présent 6 mois dans l'année compte pour 0.5 ; un salarié en temps partiel à 80% compte pour 0.8.
☐ entreprise créée en 2012 ? précisions sur ces modalités ? Consultez notre notice détaillée !

COMMENT DETERMINER L'ASSIETTE DE CONTRIBUTION ?

- ☒ ASSIETTE DE CONTRIBUTION CIF (Cadre 2A) : Il s'agit de la masse salariale annuelle brute «sécurité sociale» CDI + CDD (cf. N4DS) exception faite des contrats à exclure (cf. liste ci-dessus).
 - ☒ ASSIETTE DE CONTRIBUTION CIF-CDD (Cadre 2B) : Il s'agit de la masse salariale annuelle brute «sécurité sociale» CDD, exception faite des contrats à exclure (cf. liste ci-dessus)
- ☐ Dans les deux cas, pour les entreprises du BTP, l'assiette de contribution doit être majorée de 13,14% au titre des indemnités de congés payés.

VOUS AVEZ DETERMINE L'EFFECTIF DE VOTRE ENTREPRISE ? QUEL EST LE MONTANT DE VOTRE CONTRIBUTION ?

Calculez le montant de votre contribution	20 salariés et plus	Moins de 20 salariés
Contribution CIF (R.6331-9 CT)	0,20 % sauf si vous bénéficiez d'un abatement ou d'une exonération lié(e) à un franchissement de seuil (voir ci-après) x assiette de contribution CIF	vous êtes exonéré
Contribution CIF-CDD (L.6322-37 CT)	1% x assiette de contribution CIF-CDD	1% x assiette de contribution CIF-CDD

☐ Franchissement de seuil : Renseignez l'année de franchissement des seuils de 10 et/ou 20 salariés si ces derniers sont intervenus entre 2003 et 2012.
Le bénéfice des abattements ou de l'exonération ne s'applique pas aux entreprises employant 20 salariés ou plus dès leur première année d'activité salariale.
Reprise / absorption d'entreprise : si le franchissement de seuil résulte de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise, vous bénéficiez de l'abattement ou de l'exonération pour toute situation impérativement née à compter de l'année 2008.

Taux légal de contribution pour 2013 en fonction de l'année de franchissement du seuil de 20 salariés pour la première fois - entreprises de 10 salariés et plus l'année de leur création -				Taux légal de contribution pour 2013 en fonction de l'année de franchissement des seuils de 10 et 20 salariés pour la première fois - entreprises de moins de 10 salariés l'année de leur création - ☐ en dehors des situations décrites ci-dessous, le taux sera de 0.20%						
				Vous avez atteint ou franchi le seuil de 10 salariés pour la première fois	Puis le seuil de 20 salariés pour la première fois					
Avant 2008	En 2008	En 2009	En 2010, 2011, 2012		en 2005	en 2006	en 2007	en 2008	en 2009	en 2010, 2011, 2012
0,20 %	0,10 %	0,05 %	Exonération	en 2003 ou avant	0.20	0.20	0.20	0,10	0,05	Exo
				en 2004	0.20	0.20	0.20	0,05	0,05	Exo
0,20 %	0,10 %	0,05 %	Exonération	en 2005	0.20	0.20	0.20	Exo	Exo	Exo
				en 2006		0,15	0,15	Exo	Exo	Exo
0,20 %	0,10 %	0,05 %	Exonération	en 2007			0,10	Exo	Exo	Exo
				en 2008				0,10	0,05	Exo
0,20 %	0,10 %	0,05 %	Exonération	en 2009					0,05	Exo
				en 2010, 2011 ou 2012						Exo

ENTREPRISE BENEFICIANT D'UNE DEROGATION DE VERSEMENT EN UN LIEU UNIQUE

- ☒ Si vous disposez d'une dérogation URSSAF pour un versement dans un lieu unique de vos cotisations de sécurité sociale pour l'ensemble des établissements de votre entreprise au niveau national, vous pouvez effectuer un versement en un lieu unique de votre contribution au financement du CIF au FONGECIF RHÔNE-ALPES. Vous devez impérativement nous retourner le tableau de répartition par région précisant les effectifs et les masses salariales CDI et CDD des différents établissements, ce qui permettra le reversement de la quote-part due à chaque Fongecif concerné. Ce tableau joint au bordereau de contribution est téléchargeable sur notre site Internet.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

- ☒ Effectuez un seul règlement par numéro SIRET, totalisant les contributions CIF et CIF CDD 1 %.
 - ☒ Vous réglez par chèque ? libellé à l'ordre du : FONGECIF RHÔNE-ALPES, puis glissez le sans l'agrafer et sans talon de correspondance, dans l'enveloppe réponse, avec l'original du bordereau.
 - ☒ Une attestation de paiement sera à votre disposition sur notre site web. Utilisez le code utilisateur et le mot de passe en haut à gauche du bordereau.
- ☐ Tout paiement reçu après le 28 février 2013 est susceptible d'entraîner une majoration vis-à-vis du Trésor Public pouvant atteindre 2 fois le montant de la contribution et non libératoire vis-à-vis du FONGECIF.